



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°05 – SAISON 2022/2023

Réunion du :	15/09/2022
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, LORANT Ghislaine
Excusés :	LEROY Grégory, PAQUEREAU Gérard, PHILIPPEAU Dominique, SALMON Eric, SOULON Franck
Assiste :	FOSSE Audrey

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. LEROY Grégory, membre du club de SEICHES MARCE AS (541206) et du GF CORZE PSV DU LOIR (582217) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme LORANT Ghislaine, membre du club de SEGRE ES HA (501894) et du GF SEGRE LE LION CANDE (582580) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-verbaux

Le procès-verbal n°04 du 06/09/2022 est approuvé.

2. Coupes et challenges

La commission fait le bilan des engagements dans chaque compétition :

- Coupe de l'Anjou : 120 équipes
- Challenge de l'Anjou : 122 équipes
- Coupe des Réserves : 70 équipes
- Challenge du District Hubert Sourice : 118 équipes

a) Challenge du District Hubert Sourice

Les équipes sont réparties en 30 poules :

- 28 poules de 4 équipes
- 2 poules de 3 équipes

La commission effectue la numérotation des équipes à l'intérieur de chaque poule en tenant compte de l'occupation des terrains par rapport à la Coupe des Réserves et du Challenge de l'Anjou.

1 – Dates des rencontres :

- J2 : Le 25 septembre 2022
- J3 : le 9 octobre 2022
- J1 : le 30 octobre 2022

2 – Qualifications 1/32èmes de finale :

- Les 2 premiers de chaque poule
- Les 4 meilleurs 3èmes des poules de 4

b) Coupe de l'Anjou

- 43 équipes disponibles
- 1 exempt : Foyer TRELAZE

La Commission effectue le tirage au sort du 2^{ème} tour de la Coupe de l'Anjou qui se déroulera le **dimanche 25 septembre 2022** : 21 rencontres

c) Challenge de l'Anjou

- 12 équipes disponibles

La Commission effectue le tirage au sort du 1^{er} tour du Challenge de l'Anjou qui se déroulera le **dimanche 25 septembre 2022** : 6 rencontres

3. Championnat

a) Championnat de D5

La commission établit la liste des engagements en D5.

Le nombre d'équipes participant au championnat de D5 est de **102 équipes**.

- 18 équipes de la saison 2020/2021 ne se sont pas engagées
- 14 équipes de D4 ont été reléguées sportivement en D5
- 2 équipes de D3 ont demandé dans les formes et les délais à jouer en D5
- 17 nouvelles équipes ont été créées

Elle répartit les 102 équipes **en 3 groupes de 10 équipes et 8 groupes de 9 équipes**.

La commission effectue la numérotation des équipes dans chaque groupe en respectant au maximum les desideratas de chaque équipe.

Tout retrait d'équipe sera dorénavant considéré comme un forfait général.

Le début du championnat est prévu **le dimanche 2 octobre 2022**.

b) Accessions et rétrogradations – Saison 2022/2023

La commission étudie le tableau des règles d'accessions et rétrogradations et le transmet au CODIR pour validation.

c) Féminines

La commission établit le calendrier de la D2 F.

Suite au retrait de Brissac Aubance ES 1, un seul groupe de 9 équipes est validé.

4. Forfaits généraux

La commission prend note des forfaits généraux directs avant le début des compétitions.

Application de l'article 12 des Règlements des championnats régionaux et départementaux.

JEUNES

↻ BEAUFORT EN VALLEE US 1 – U18 F Départemental 2

Amende de 80 € (double des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

SENIORS F

↻ SOMLOIRYZERNAY CP 1 – Départemental 1

Amende de 110 € (double des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

↻ BRISSAC AUBANCE ES 1 – Départemental 2

Amende de 110 € (double des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

VETERANS

↻ LONGUENEE EN ANJ FC 7 – Départemental 4 Groupe B

Amende de 110 € (double des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

5. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements Généraux LFPL.*

JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
17/09/2022	25074786	U15 D3	B	Angers Croix Blanche 2	40 €	100 €
17/09/2022	24931213	U15 D2	D	Champigné Querré AG 1	40 €	100 €

SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
11/09/2022	24941439	Coupe des Réserves	A	St Math Méritré 2	55 €	-
11/09/2022	25061175	Coupe Anjou M	-	Noyant ASD Noyantais 1	55 €	-
11/09/2022	25061172	Coupe Anjou M	-	Chateauneuf US 1	55 €	-

6. Droit d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressée au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

La Commission,

Prend les décisions ci-dessous sur le(s) match(s) concerné(s) suivant(s) :

- ➔ **Angers NDC 3 / Chemillé Melay O 2**
Match n° 24941380
Seniors M – Challenge de l'Anjou Groupe B du 11/09/2022

Prend connaissance du courrier du club d'Angers NDC,

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).*

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

Considérant que le joueur **LECHEVESTRIER Etienne**, licence n° 2544204958, du club d'Angers NDC, était inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique alors qu'il était sous le coup d'une suspension à titre conservatoire prononcée par la Commission Départementale de Discipline avec date d'effet au 20/06/2022.

En conséquence, décide :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 3 d'Angers NDC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Chemillé Melay O** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 100 €** à la charge du club d'**Angers NDC**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

7. Courrier(s)



Mail de M. HAMON Gilles, président du club de Val d'Erdre Auxence AS
Reçu le 14/09/2022

La commission,

Prend connaissance du courrier du club de VAL ERDRE AUXENCE AS.

Le président répondra.



Mail de M. BASLE Didier, secrétaire du club de Segré ESHA
Reçu le 15/09/2022

La commission,

Prend connaissance du courrier du club de SEGRE ESHA.

Une modification des horaires des rencontres de l'équipe seniors 3 (D2 groupe B) sera faite : programmation des matchs à 15h00 pour cette équipe.



Mail de M. GRELLIER Corentin, secrétaire du club de St Hilaire Vihiers AS
Reçu le 15/09/2022

La commission,

Prend connaissance du courrier du club de ST HILAIRE VIHIERES AS.

Le président répondra.

Prochaine(s) réunion(s) : 29/09/2022

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

